

Conseil Municipal de Presle

Séance du 20 octobre 2023

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Hervé SOUDEE.

Absents : Sylvie FORESTIER, Caroline NOVELLA, (pouvoir à Jean Yves Berger Sabattel), Sylvain Villard (pouvoir à Sébastien JOLY).

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation 13 octobre 2023

Début de séance : 20h00

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2023 et 31 août 2023,
2. Foncier : achat de terrain et portage financier
3. Cœur de Savoie : délibération de la commune sur la création d'un SRU
4. ONF : état d'assiette 2024 et bilan de la rencontre Mairie / ONF
5. Frais scolaire 2022 / 2023
6. Budget : décision modificative n°1
7. Cœur de Savoie : Attributions des compensations 2023 et 2024
8. Tableau des emplois : Secrétariat évolution du poste et création d'emplois
9. Extinction de l'éclairage public
10. Divers.

Le conseil municipal présente ses condoléances à leur collègue Sylvain Villard ainsi qu'à sa famille pour le décès de son grand père René Villard.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023 et du 31 août 2023 :

Vote : unanimité

Délibération 06 01 2023 Foncier : achat des parcelles 766 ; 765 ; 764 et portage par l'EPFL :

Dans le cadre du projet de création d'une mairie /école le conseil est appelé à se prononcer sur l'acquisition de parcelles nécessaire au projet.

Le Maire propose au conseil d'acquérir les parcelles :

A 766 pour 200 000€

A 764 pour 42 300€

A 765 pour 53 400€

Le Maire propose au conseil que le portage financier de cette opération soit réalisé par l'EPFL de Savoie ce qui permet d'étaler la charge sur huit ans avec un coût de portage de 2%.

Le conseil décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au portage de l'EPFL

Débat : Monsieur Sébastien Joly lit un texte au conseil municipal :

« J'exprime par ce vote contre, mon refus d'adhérer aux fondations de ce projet démesuré d'école / mairie, qui se base que sur des projections personnelles et aucunement sur des projections tangibles. Ces 300 000€ engagés dans l'achat de terrains pourraient à eux seuls permettre la rénovation de l'un de nos bâtiments précaires afin d'y établir une nouvelle mairie. Il nous est essentiel d'agir aujourd'hui pour notre futur, nous devons être l'exemple pour toutes les générations futures.

La réhabilitation, le maintien de l'existant, la non expansion sont les enjeux de l'habitat de demain.

J'appel cela le syndrome du faire à tout prix qui permet aux politiques incompetents de donner l'impression d'être indispensable. »

Le maire remercie Sébastien Joly pour sa lecture et le taquine sur ce politique incompetent qu'il semble être.

Quand au texte, le maire regrette le manque d'arguments développés. Ce n'est pas parce qu'on affirme quelque chose que cela est vrai.

Le maire précise que 300 000€ pour rénover un bâtiment seraient une très bonne nouvelle et que les projections tangibles que nous étayons avec des études chiffrées, varient entre un million et un million et demi suivant le bâtiment.

Le maire explique que les enjeux de l'habitat de demain sont un peu plus complexes et se retrouve d'accord avec Sébastien Joly pour dire qu'il est essentiel d'agir aujourd'hui pour notre futur et que nous devons être des exemples pour toutes les générations.

Vote : Contre 2 Sébastien Joly et Sylvain Villard

Pour 7

Délibération : 06 02 2023 : Cœur de Savoie : délibération de la commune sur la création d'un SRU

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

Le conseil constate des points positifs dans la création d'un tel syndicat, coordination, titres de transport uniques, organisation de services pour un ou plusieurs membres.

Le conseil constate également la minorité de cœur de Savoie dans ce dispositif et, en l'absence d'un schéma de mise en œuvre, s'interroge sur l'impact prévu sur le territoire du Val Gelon.

En conséquence, le conseil ne valide pas le projet de création d'un syndicat des transports de type SRU.

Vote : contre ce projet :8 et une abstention (sylvain Villard)

Délibération : 06 03 2023 : ONF : état d'assiette 2024 et bilan rencontre Mairie / ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024,

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : unanimité

Délibération : 06 04 2023 : Frais scolaire 2022 / 2023

Délibération reportée au conseil municipal de Novembre 2023

Vote :

Délibération : 06 05 2023 : Budget : décision modificative

Le Maire explique au conseil que face aux difficultés financières que chacun peut constater, il est nécessaire de procéder à un réajustement budgétaire de 1 500€.

Le Maire indique qu'une décision modificative plus conséquente sera proposé au conseil municipal de novembre.

Sur proposition du maire, le conseil décide :

- D'effectuer une diminution de crédit de 1 500€ sur le compte 61351
- D'effectuer une augmentation de crédit de 1 500€ sur le compte 2031

Vote : unanimité

Délibération : 06 06 2023 : Cœur de Savoie : attributions des compensations 2023 et 2024

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de

charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de PRESLE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 37 893€ €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré/

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 37 893€ € par le Conseil communautaire pour la commune de PRESLE

Vote : unanimité

Délibération : 06 07 2023 : Tableau des emplois : Secrétariat évolution du poste et création d'emplois

Face à la difficulté de recrutement d'un personnel administratif qualifié et efficient, le Maire propose au conseil de recruter un fonctionnaire d'état (contrôleur de gestion) par voie de détachement pour une durée de trois ans. Au terme des trois ans un transfert vers le statut de fonctionnaire territorial sera possible. Ce recrutement sécurisera la comptabilité et les paies.

Le Maire propose également de recruter, à raison de 1 journée par semaine, durant six mois une secrétaire de Mairie confirmée, par le biais du centre de gestion de la Savoie, pour former et sécuriser les autres missions hors comptabilité et paies.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le détachement de ce fonctionnaire d'état.

D'autoriser le Maire à négocier le contrat de détachement et à signer tous les documents nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer un contrat d'intérim auprès du CDG 73 pour le recrutement d'une secrétaire de Mairie, un jour par semaine durant six mois

Vote : unanimité

Délibération : 06 08 2023 : extinction de l'éclairage public.

Face à l'urgence climatique et énergétique, de nombreuses communes ont décidé, entre autres, d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. La commune de Presle se doit de prendre toute sa place face à cette urgence.

C'est pourquoi, le Maire propose que l'éclairage public de la commune soit éteint de 22h à 6h pour une période test d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'extinction de l'éclairage public de 00h à 6h pour une période de six mois.

Vote : Pour 8 et un contre (Sylvain Villard)

Questions diverses :

Fin de séance : 21h30

Evelyne Bouclier
1^{ère} adjointe



Jean Yves Berger Sabattel
Maire

